

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20210106-4\_21-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2021

## **REGLEMENTATION ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LE SURVIV'ORNE**

### **LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,**

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - Vu les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,
  - Vu le Code de la Route,
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
  - Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
  - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1<sup>er</sup>-8<sup>ème</sup> partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
  - Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
  - Vu la demande de Monsieur Guillaume WATTEZ, membre de l'association TRIATHLON FLERS – LA FERTE-MACE - 61700 SAINT BOMER LES FORGES,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du triathlon SURVIV'ORNE du samedi 3 juillet 2021 et dimanche 4 juillet 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation,

### **- ARRETE -**

**ARTICLE 1** - Le samedi 3 juillet 2021 et dimanche 4 juillet 2021, en raison de l'organisation du triathlon SURVIV'ORNE, les parkings de la base de loisirs (petit, grand et Brochardière) seront fermés au stationnement de 8 heures à 19 heures.

**ARTICLE 2** - Pour des raisons de sécurité, de 12 heures à 19 heures 30, le samedi 3 juillet 2021 et de 7 heures à 17 heures 30 le dimanche 4 juillet 2021, la circulation sera interdite :

- Boulevard d'Andaine, dans sa partie comprise entre la rue des Tisserands et le chemin de Brochardière, dans les deux sens
- Chemin de La Brochardière jusqu'à la limite de commune, dans le sens inverse de la course

**ARTICLE 3** - Pour des raisons de sécurité, de 11 heures à 18 heures 30, le dimanche 4 juillet 2021, la circulation sera interdite :

- Chemin rural n°32 de La Peleras
- Voie communale n°6 dans sa section comprise entre, le chemin rural n°32 de La Peleras jusqu'en limite de commune

**ARTICLE 4** - Le stationnement et l'arrêt seront interdits pour les rues énumérées aux articles 2 et 3. Le droit des tiers demeure expressément réservé.

**ARTICLE 5** - Les déviations nécessaires à cette manifestation seront mises en place par les services techniques de la ville de La Ferté-Macé et l'organisateur.

**ARTICLE 6** - En cas de nécessité, les véhicules de secours pourront accéder au secteur réservé à la manifestation.

**ARTICLE 7** - Cette manifestation est placée sous la seule responsabilité de l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

**ARTICLE 8** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services techniques de la ville de La Ferté-Macé et l'organisateur.

**ARTICLE 9** - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Monsieur Guillaume WATTEZ

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 06/01/2021,  
Le Maire,  
Michel LEROYER